

**RÈGLEMENT Z-4200-1-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION Z-4200-21  
VISANT À RÉDUIRE LE NOMBRE DE BÂTIMENTS  
ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION  
AINSI QUE DES MODIFICATIONS À DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2022-05-312, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P-Z-4200-1-22 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mai 2022, par la résolution 2022-05-313;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

L'article 3.1 du règlement Z-4200-21 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« g) La démolition d'un usage accessoire tel qu'énuméré au chapitre 5 du règlement sur le zonage Z-3001 pour tous les bâtiments et usages construits en 1940 et plus.

h) La démolition d'un bâtiment temporaire. ».

Article 3

L'article 5.4 du règlement Z-4200-21 est modifié à son deuxième alinéa, par l'abrogation de la phrase suivante :

« Lorsque le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprend une intervention assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), selon le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Z-3600, le comité tient compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme. ».

#### Article 4

L'article 5.5 du règlement Z-4200-21 est modifié au paragraphe b), par le remplacement du mot « et » par le mot « ou ».

#### Article 5

L'article 5.16 du règlement Z-4200-21 est modifié à son deuxième alinéa, par l'ajout des termes « par résolution » entre les termes « pour un motif raisonnable, modifier » et les termes « le délai qu'il avait fixé ».

#### Article 6

L'article 5.20 du règlement Z-4200-21 est modifié à son deuxième alinéa, par le remplacement des termes « il peut s'adresser à la Régie du logement pour en faire fixer le montant. » par les termes « il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant. ».

#### Article 7

L'article 5.13 du règlement Z-4200-21 est modifié à son dernier alinéa, par le remplacement des termes « Malgré les précédentes dispositions » par les termes « Pour un immeuble patrimonial ».

#### Article 8

L'article 4.9 du règlement Z-4200-21 est modifié par son remplacement par l'article suivant :

« Lorsqu'il s'agit d'une démolition complète d'un immeuble non patrimonial, le comité se réunit aussi souvent que le nécessite l'exercice de ses fonctions. Une réunion peut être convoquée par le président ou le secrétaire du comité, au moyen d'un avis écrit transmis, selon le cas, au plus tard 24 heures avant l'heure fixée de ladite séance. »

### **TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**

#### Article 9

La table des matières et la pagination du règlement Z-4200-21 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 10

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Le maire,**

**Le greffier,**

---

**Éric Allard**

---

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	16 mai 2022
Dépôt du projet de règlement :	16 mai 2022
Adoption du projet :	16 mai 2022
Tenue de l'Assemblée publique:	26 mai 2022
Adoption du second projet :	Non applicable
Adoption du règlement :	13 juin 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	1 <sup>er</sup> septembre 2022

---